

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	–	Date	15 janvier 2024
Numéro		Heure	7h29

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 23.127
Titre : Amendement au projet de loi de la commission législative modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation)		
Contenu : Article 42 Si l'objet de la discussion concerne particulièrement (<i>suppression de : et directement</i>) un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il doit se retirer spontanément pendant la discussion et la votation.		
Motivation (facultatif) : L'ajout du « <i>et directement</i> » à l'article 42 ainsi que les adjonctions aux commentaires de la loi durciraient <i>de facto</i> la loi actuelle, ce qui n'est pas souhaitable, car la présence de personnes du terrain dans les débats et dans les commissions est précieuse dans un parlement de milice et permet d'enrichir les débats. Le devoir d'annonce des liens d'intérêts proposé (article 40a) est suffisant.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Sarah Blum		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :